

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1376_ART_EV6_ORCHAMPS_LA BARRE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** La demande de l'entreprise ETC TP domiciliée 125, rue du Muget, ZAD de la Chaigne à 71580 BEAUREPAIRE EN BRESSE ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur l'Euro Véloroute pendant les travaux de pose de conduite d'eau potable, sur le territoire des Communes de ORCHAMPS et LA BARRE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **EV6 hors agglomération** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du jeudi 02 novembre 2023 à 08h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 18h00
Localisation	Du PR 146+0608 au PR 144+0766
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules, piétons et cyclistes pieds à terre tolérés.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- Sortir de l'EV6 au PR 0+0162 commune d'ORCHAMPS et prendre la RD 224 direction ETREPIGNEY.
- Intersection RD 224 et RD 76 prendre RD 76 direction ETREPIGNEY /RANS.
- Intersection RD 76 et RD 31 prendre RD 31 direction RANCHOT jusqu'à l'EV6 au PR 11+0719.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

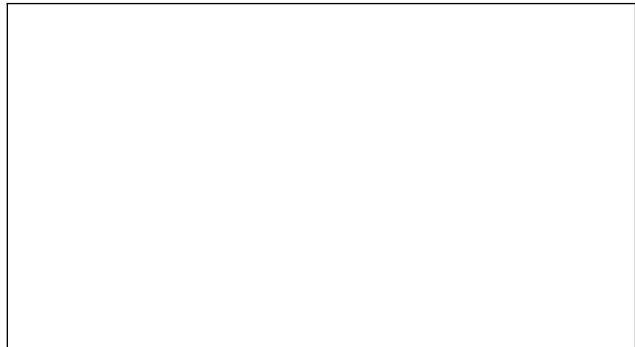
ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, Mmes et MM. les Maires de ORCHAMPS et LA BARRE , M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté et le SICTOM de DOLE.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

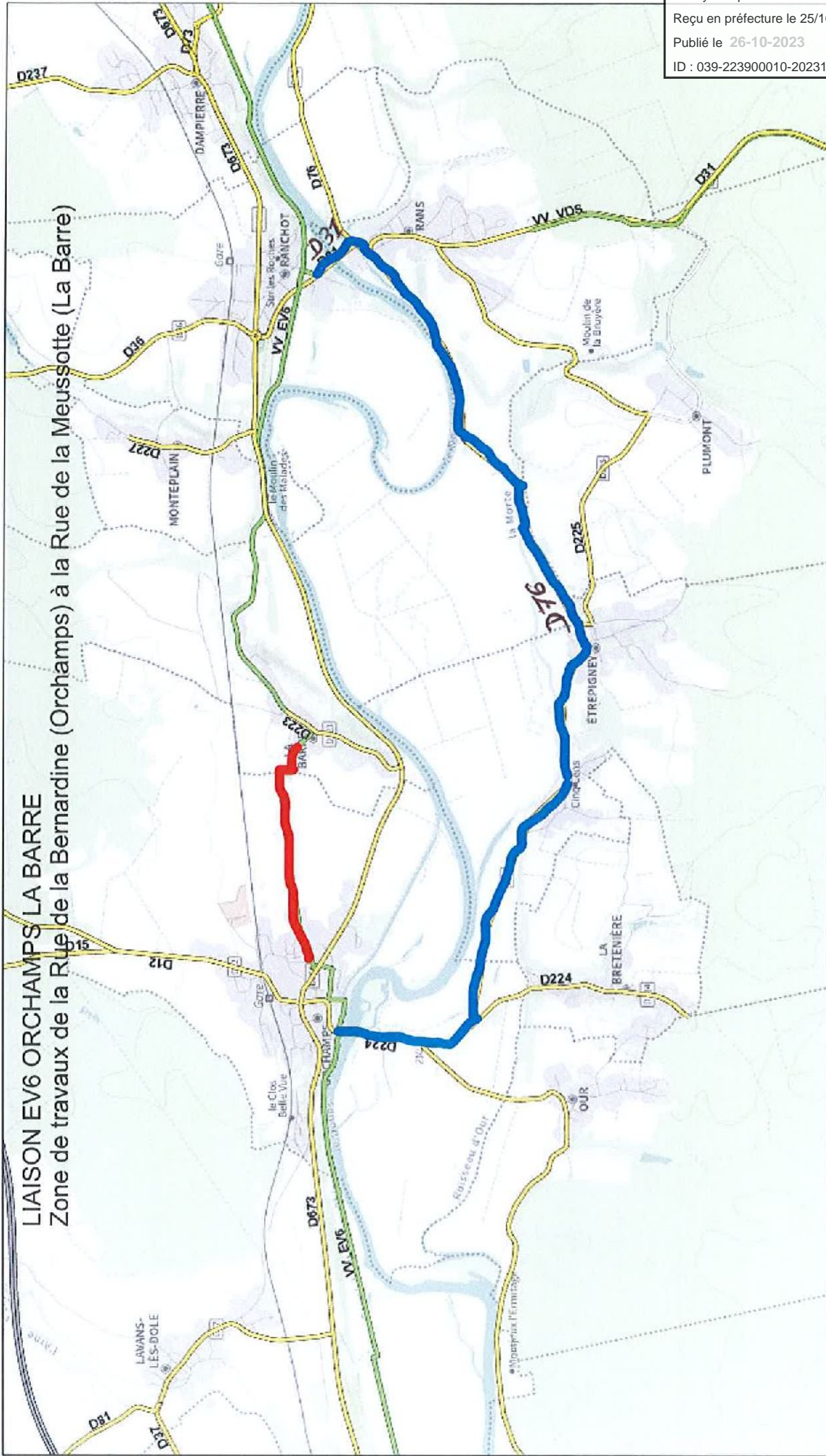
Signature de l'arrêté



Travaux de pose conduite d'eau

LIAISON EV6 ORCHAMPS LA BARRE

Zone de travaux de la Rue de la Bernardine (Orchamps) à la Rue de la Meusotte (La Barre)



octobre 25, 2023

- Autoroutes
- Routes Nationales
- Routes gauches

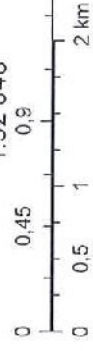
- Tronçons
- Départementales
- Routes gauches

- Voies utilisées en VH
- Véloroutes et voies vertes
- Contour du département

ZONE DE TRAVAUX

DEVIATION DANS LES DEUX SENS

1:52 048



Esri France
Esri France - IGN

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26-10-2023

ID : 039-223900010-20231025-ARR_2023_1376-AR



CSJURAprelad



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6 1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 1402401

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : ETCP Représenté par : BARTHOUET Ambrase
 Adresse Numéro : 125 Extension : Nom de la voie : Rue du Muguet
ZAD de La Chaigne
 Code postal 71580 Localité : Beauripaire en Bresse Pays : FRANCE
 Téléphone 03 85 74 30 18 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : etcp_embraise@orange.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Véloroute
 Code postal 31700 Localité : ORCHAMPS / LA BARRE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
 Description des travaux :
 Date prévue de début des travaux : 02 11 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 51

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 51 Date de début de réglementation 02 11 2023
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 10 mètre
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 2

Circuler
 Véhicules légers
 poids lourds

Stationner
 véhicules légers
 poids lourds

Dépasser
 véhicules légers
 poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

Route Saanée, piétons et cyclistes pieds à terre tolérés

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : ETCTP Représenté par : BARTHOLOT Ambroise

Adresse Numéro : 125 Extension : Nom de la voie : Rue du Muguet

Code postal 71580 Localité : Beaurepaire en Bresse Pays : FRANCE

Téléphone 03 85 74 30 18 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : etctp.ambroise@orange.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Beaurepaire en Bresse, le 25 octobre 2023

Nom : BARTHOLOT Prénom : Ambroise Qualité : Conducteur de travaux

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26-10-2023

ID : 039-223900010-20231025-ARR_2023_1376-AR

